



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2019-075

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-008 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 3
19-2019-11-25-007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric Calcei, chef du service des ressources humaines et de la logistique et aux personnels du service (2 pages)	Page 10
19-2019-11-25-006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gilles Pellegrin, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et aux personnels de la direction (2 pages)	Page 13
19-2019-11-25-010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Robert Rizo chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (2 pages)	Page 16
19-2019-11-25-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge , directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction (4 pages)	Page 19
19-2019-11-25-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze (4 pages)	Page 24
19-2019-11-25-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze (2 pages)	Page 29
19-2019-11-25-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet d'arrondissement de Brive-la-Gaillarde (6 pages)	Page 32
19-2019-11-25-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel (4 pages)	Page 39
19-2019-11-25-009 - Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences (4 pages)	Page 44

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-008

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

Arrêté
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 200-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de L'État ;
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;
Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1 - Délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.


Art. 2 - Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté, dans les conditions et limites fixées par les annexes 1 et 2.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 – L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Art. 5- Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel, le directeur de cabinet, le directeur de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 du présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25 NOV. 2019



Frédéric Veau

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine		Bénéficiaire de la délégation	
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Bénéficiaire de la délégation en tant qu'opérateur Chorus-com
104.111.112.119	Saisie des engagements juridiques		
120.122.128.129	Validation des engagements juridiques		
177.207.216.232	Signature et notification des bons de commande		
303.307.309.333	"Certification du service fait" sur la base de la constatation du service fait" établie par les services prescripteurs		
723.743.754.833, 354	Saisie des demandes de paiement et des titres de perception		
	Validation des demandes de paiement et des titres de perception		
	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
SERVICES PRESCRIPTEURS			
	Centre de service partagé régional Chorus interdépartemental de la préfecture de la Nouvelle Aquitaine		
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Bénéficiaire de la délégation en tant qu'opérateur Chorus-com
1 - Résidence du préfet (PRFPRF019)			
307-354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze	Mme Marie-José Robert Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307-354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze M. Didier Bouillaquet	
307-354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande		
2 - Résidence du secrétaire général (PRFSG01019)			
307-354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Yvette Champagnac Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307-354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Matthieu Doligez	
3 - Résidence Du directeur des services du cabinet (PRFD CAB019)			
307-354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Mme Nadège Monnerau Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307-354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
307-354	4 - Direction des services du cabinet du préfet Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet et du SIACEDPC : ordres de mission et état de frais	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Mme Marie-Pierre Kernanet M. René Claux

207	Sécurité routière (PRFDCAB019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Ariette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
207	Carte d'achat : avec un montant maximal de 1500€ par commande		
129	Coordination du travail gouvernemental (PRFDCAB019) : MILLDT Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
177	Rapatriés (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
743	Actions en faveur des rapatriés (PRFML02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive			
307-354	Résidence de la sous-préfecture de Brive (PRFSP01019) : Décisions de dépenses et de recettes	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier M Michel Villeneuve
307-354	Constatation de service fait Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	
307-354	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP01019): Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier M Michel Villeneuve
307-354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Amina Moussa Mme Dominique Veytizoux
307-354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Marie-Laure Vareille	
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Sophie Martin Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier M Michel Villeneuve
119	Subventions aux collectivités (PRFSP01019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Marion Deschamps Mme Laurence Le Joly-Noizet
6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel			
307-354	Résidence de la sous-préfecture d'Ussel (PRFSP02019) : Décisions de dépenses et de recettes	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson M Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier
307-354	Constatation de service fait Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	
307-354	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP02019): Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson M Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Ariette Ravier
307-354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais	Mme Sylvie Masson	
307-354	Subventions aux collectivités (PRFSP02019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Mme Sylvie Masson
119	Subventions aux collectivités (PRFSP02019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	

7 - Direction des relations avec les collectivités locales				
112	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Naima Mancellier
119	Subventions aux collectivités (PRFSPCL019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtioux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier
122	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet
216	FIPD (PRFSG03019)	M. Matthieu Doligez	Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet
307-354	Frais de déplacement pour les agents de la DCRCL: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Asma El Ouafi Mme Marie Vallet Mme Héléne Marguerite Pierrard	
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux	Mme Myriam Ducourtioux Mme Marie-Claude Puche
Dotations	Dotations aux collectivités (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux	Mme Myriam Ducourtioux Mme Marie-Claude Puche
FCTVA	FCTVA (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux	Mme Mathilde Pradinas
8 - Service de la réglementation et des libertés publiques				
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M. Matthieu Doligez	Mme Lafarge Mme Héléne Pierrard	Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
232	Elections (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M. Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei
111	Elections (PREFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des élections prud'homales Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M. Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei
307	Frais de déplacement pour les agents du DCCPAT: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	M. Gilles Pellegrin Mme Nadine Peyroux Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quelin	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M. Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei
9 - Service des ressources humaines et de la logistique				
307-354	Administration des services du secrétariat général : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait (PRFML01019)	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei Mme. Sylvie Pommier M. Jean-Pierre Jubertie	M. Jean-Pierre Jubertie Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M. Michel Villeneuve
307-354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par agent DCCPAT : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Gilles Labousseix M. Jean-Pierre Jubertie		

307-354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Sylvie Pommier		
216	Action sociale (PRFML02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei	Mme Aurélie Thomas Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
333-354	Immobilier (PRFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
723	Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire (PRFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait"	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
307-354	Frais de déplacement pour les agents du SRHL : ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei Mme Sylvie Pommier M. Jean-Pierre Jubertie	
	10 - Garage			
307-354	Garage (PRFML01019) : Décisions de dépenses et de recettes	M. Eric Coste		M. Eric Coste Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307-354	Garage (PRFML01019) : Décisions de dépenses et de recettes Commande	M. Eric Coste		
	11 - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication			
307-354	Administration des services du SIDSIC : décisions de dépenses et de recettes dans la limite d'un montant de 1 500 € Constatation de service fait	M. Robert RIZO		Jacques Teregeol Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve M. Jean Luc Boucharel
307-354	Carte d'achat : avec un montant maximal de 1500€ par commande et un plafond annuel de 2000 €	M. Jean-Luc Boucharel		
9 - compte de commerce opérations commerciales des domaines - programme 907 opérations commerciales des domaines - subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tulle				
907	Devis, pré-formulaire de commande, constatation du service fait, Devis inférieur à 300 €	Mme Sylvie Pommier, M. Eric Calcei M. Patrick Diemer		Mme Sylvie Pommier, M. Patrick Diemer

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric
Calcei, chef du service des ressources humaines et de la
logistique et aux personnels du service



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Eric Calcei
chef du service des ressources humaines et de la logistique
et aux personnels du service*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant M. Eric Calcei, chef du service des ressources humaines et de la logistique ;

Vu les décisions préfectorales du 18 janvier 2018 nommant Mme Sylvie De Chavigny, adjoint au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant Mme Sylvie Pommier, chef du bureau du budget et de la logistique ;

Vu la décision préfectorale du 01 septembre 2018 nommant M. Jean-Pierre Jubertie chef du bureau du service intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

1, rue Souham - B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex - Téléphone 0 05 55 20 55 20 - Télécopie 0 05 55 26 82 02
www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Art 1 - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Eric Calcei, attaché hors classe, chef du service des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de son service et notamment ceux relatifs aux passations des marchés publics.

Art 2 - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc) ni valeur d'instruction à :


- Mme Sylvie Pommier, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la logistique,
- M. Jean-Pierre Jubertie, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau du service intérieur,
- Mme Sylvie de Chavigny, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4- Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, les chefs de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 25 NOV. 2019



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Gilles Pellegrin, directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial et aux personnels de la
direction



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Gilles Pellegrin
Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
et aux personnels de la direction*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2018 nommant M. Gilles Pellegrin, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme Véronique Boisseau, cheffe du bureau de la coordination administrative ;

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme Elisabeth Sirieix, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination administrative ;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant Mme Nadine Peyroux, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la décision préfectorale du 13 août 2018 nommant Mme Claire Quelin, cheffe du bureau de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art.1 - Délégation est donnée à M. Gilles Pellegrin, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Pellegrin, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Nadine Peyroux, adjointe au directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Art.2 - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Véronique Boisseau, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Boisseau, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Élisabeth Sirieix secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de la coordination administrative interministérielle ;


- Mme Nadine Peyroux, attachée, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie ;

- Mme Claire Quelin, attachée principale, cheffe du bureau de l'appui territorial.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, les chefs de bureaux et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 25 NOV. 2019


Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Robert Rizo chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de' communication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Robert Rizo
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la circulaire du secrétariat général du gouvernement n°5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant création, à compter du 1er septembre 2012, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant nomination de M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant nomination de M. Jean-Luc Boucharel, adjoint chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

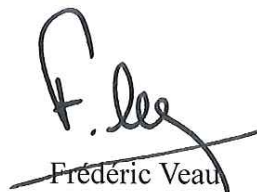
Art. 1. Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de son service.

Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 1 à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, est accordée à M. Jean-luc Boucharel.

Art. 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. Le secrétaire général de la préfecture et M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 25 NOV. 2019



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Claudine Lafarge , directeur de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales et aux
personnels de la direction



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge
Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales
et aux personnels de la direction*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 19 décembre 2017 nommant Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Asmaa El Ouafi, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Marie Vallet, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant M. Philippe Juge, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Elodie Laflaquière, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Myriam Ducourtioux, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Laurence Le Joly-Noizet, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 30 août 2019 nommant Mme Marie Bourdet, adjointe au chef de bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 30 août 2019 nommant M. Sylvain Monier, chargé de mission au bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 10 septembre 2019 nommant M. Jean-Michel Soulier, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art.1 - Délégation est donnée à Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, arrêtés et actes comportant des décisions non individuelles, les titres réglementaires, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Art.2 - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Asmaa El Ouafi, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (DCRCL 1).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Asmaa El Ouafi, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Elodie Laflaquière, attachée, adjointe au chef de bureau - section commande publique et fonction publique territoriale et par Monsieur Jean-Michel Soulier, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau – section intercommunalité et urbanisme.

-Mme Marie Vallet, attachée principale, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DCRCL 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Laurence Le Joly-Noizet secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau - section interventions territoriales et par Mme Myriam Ducourtioux, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau - section dotations, contrôle budgétaire.

- Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :

- Mme Hélène Marguerite-Pierrard, attachée principale, chef du bureau de l'identité et des étrangers (DCRCL 3).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marguerite-Pierrard, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Philippe Juge, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau - section éloignement et par Mme Marie Bourdet, attachée, adjointe au chef de bureau - section séjour et par M. Sylvain Monier, attaché, chargé de mission contentieux étrangers et mineurs non accompagnés.


- Mme Muriel Calcei, attachée, chef du bureau des élections et de la réglementation (DCRCL 4).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'un ou l'autre des chefs de bureau, la délégation pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 25 NOV. 2019



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze*

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant M. René Claux, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu la décision du 8 février 2019 nommant Mme Amandine Barrat, adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par les arrêtés des 16/01/2014, et 22/06/2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art . 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle.

Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.

- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.

- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;

- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;

- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;

- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.

-pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. - En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Venceslas Bubenicek pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. René Claux, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;
Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.
Dans le cadre de ses attributions M. René Claux reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.
- Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
Dans le cadre de ses attributions Mme Marie-Pierre Kernanet reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.
- Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Chêne, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Amandine Barrat, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle. Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.

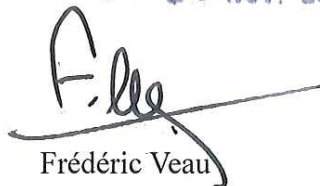
En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25 NOV. 2019



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
secrétaire général de la préfecture de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article R 751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mai 2019 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID – part projets).

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'aménagement commercial, à l'exception :

- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences,
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier à priori,
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Art. 2. – Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.


Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ou par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ou par M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

Art. 4 – L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6 – Le présent arrêté sera notifié à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25 NOV. 2019



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
sous-préfet d'arrondissement de Brive-la-Gaillarde



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicsek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aéroports ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mai 2019 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art.1 – Délégation de signature est donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre des crédits « politique de la ville » - BOP 147 ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Associations syndicales de propriétaires ;

- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Arrêté fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome aux vols extra-Schengen ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations loi 1901 ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;

- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme).

Art 2. - Délégation de signature est également donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'ensemble du département de la Corrèze :

- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se trouve le circuit ;
- Instruction des dossiers de manifestations sportives, avec ou sans participation de véhicules terrestres à moteur, nautiques et aériennes et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se déroule la manifestation ;
- Déclarations des manifestations sportives, ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, avec ou sans classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ;
- Autorisations ou déclarations d'organiser des concentrations ou manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique ;
- Autorisation d'organiser les manifestations nautiques et aériennes;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sport de combats;

Art 3. - Délégation de signature est également donnée à M Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, pour les autorisations d'organiser des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, sur plusieurs départements et dont le lieu de départ a lieu dans le département de la Corrèze (art 331-26 du code du sport).

Art 4. - Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Amina Moussa , secrétaire générale ;
- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation ;

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités. En cas d'absence, cette délégation de signature sera exercée par Mme Amina Moussa, secrétaire générale.

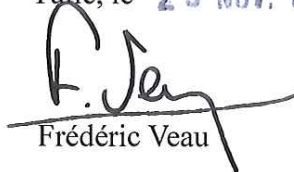
Art 5 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Fabien Sésé, sous-préfet d’Ussel et en l’absence de celui-ci par M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet.

Art 6. – L’arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l’arrondissement de Brive-la-Gaillarde est abrogé.

Art 7. – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 8. – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25 NOV. 2019


Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 05 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mai 2019 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général

Arrête

Art.1 – M. Fabien Sésé est chargé d'exercer les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

Art.2 - Délégation de signature est donnée à M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés de l'arrondissement d'Ussel ;
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sports de combats ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;

- Récépissés concernant les associations loi 1901.
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme).

IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.
- Recherche dans l'intérêt des familles.

Art 3. – Délégation de signature est donnée pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction à :

- Mme Sylvie Masson, secrétaire générale.

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités.

Art 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive et en l'absence de celui-ci par M. Venceslas Bubenicek directeur de cabinet du préfet, ou Monsieur Matthieu Doligez, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

Art. 5. – L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel est abrogé.

Art 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 7. – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25 NOV. 2019



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-11-25-009

Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de
signature à l'occasion des permanences



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences*

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicsek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art. 1. - Une permanence des membres du corps préfectoral est assurée dans le département de la Corrèze.

Elle s'organise comme suit :

- permanence de semaine : du lundi au jeudi de 16 heures 30 à 8 heures 30 ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 20 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 20 heures au lendemain du jour férié à 8 heures.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à l'occasion de la permanence de semaine, de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'il assure la permanence, à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Venceslas Bubenicek, délégation est donnée à :

- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel,
- M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet,
- M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle,
- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel,

à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers,
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement du membre du corps préfectoral de permanence, délégation est donnée à :


- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel,
- M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle,
- M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. - Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25 NOV. 2019



Frédéric Véau

